

Les Règles communes à tous les équipements sportifs

Objet : Liste des interdits

Ce que dit la convention municipale :

Afin d'assurer la protection, la conservation et l'usage normal des équipements sportifs, des règles communes à l'ensemble des équipements doivent s'appliquer.

Ainsi il est interdit :



- De fumer dans l'ensemble des installations sportives couvertes et sur les espaces de jeux des installations de plein air.
- De pénétrer dans les installations couvertes et sur les espaces de jeu des installations de plein air en engin motorisé, bicyclette, roller et trottinette.
- De faire entrer des animaux, même tenus en laisse, dans les enceintes sportives (exception faite pour les chiens guides de mal voyant dans l'exercice de leur fonction)
- D'introduire, de consommer et de vendre des boissons alcoolisées (hors dérogation de débits de boissons)
- De manger dans les salles de sport.

Les règles de l'USMC :

- En cas de règle enfreinte, merci d'en faire part directement à l'adhérent.
- En cas de refus d'obtempérer, appeler le gardien d'astreinte et signaler a posteriori les faits au service des sports et au président de l'USMC.

Secrétaire : P. ROSSI Date : 12/11/2016	Trésorière : V. COQUARD Date :	Président : F. BERTIN Date : 10/11/2016
		